

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -  
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -  
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme  
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH -  
 Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle  
 CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M.  
 HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)  
**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2009

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction des Services Fiscaux font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit :

	Bases 2008	Bases 2009 prévisionnelles	Évolution
Taxe d'habitation	161 378 925	166 841 284	+ 3,38 %
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	857 284	878 716	+ 2,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	175 205 945	180 555 000	+ 3,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	288 063	311 300	+ 8,07 %
<b>TOTAL</b>	<b>337 730 217</b>	<b>348 586 300</b>	<b>+ 3,21 %</b>

Par ailleurs, le montant des compensations perçues par la collectivité au titre des différentes taxes locale est en diminution par rapport à 2008 et s'élève à :

taxe d'habitation : 2 082 237 €,  
taxe foncière sur les propriétés bâties : 622 362 €,  
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8 071 €,  
taxe professionnelle : 134 809 €.

A nouveau, et après huit années consécutives, il est proposé de ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition qui pèsent sur les contribuables dijonnais.

L'inflation moyenne constatée durant l'année 2008 étant de 2,80 %, il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 1,90 %. Elle permet de respecter l'équilibre budgétaire voté, pour 2009, lors de notre séance du 15 décembre 2008, tout en tenant compte des pertes de recettes constatées dans le montant des compensations versées par l'Etat, en raison de leur transformation en variable d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement. En effet, la dotation de compensation de la taxe professionnelle diminue encore cette année de 0,467 M€, soit 30 % de réduction.

Du point de vue des taux d'imposition, la Ville de Dijon se situe légèrement au-dessus de la moyenne des villes de la même strate démographique (100 à 300 000 habitants). Un classement est joint en annexe.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2009 de 1,90% par rapport à 2008 et de les fixer comme suit :

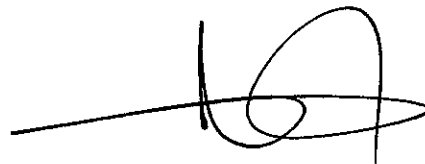
- taxe d'habitation : 21,27 %,  
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,06 %,  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,60 %.

#### Rapport adopté à la majorité :

- pour : 45  
- contre : 10

PUBLIÉ LE 08/04/09

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

02 AVR. 2009



# ANNEXE

Classement, en 2008, des villes de même strate démographique (entre 100 000 et 300 000 habitants) en fonction de leur taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties :

taxe d'habitation			taxe foncière sur les propriétés bâties		
1	Le Mans	9,89	1	Boulogne- Billancourt	6,75
2	Boulogne- Billancourt	9,74	2	Nancy	11,84
3	Nancy	10,87	3	Le Mans	12,00
4	Caen	16,28	4	Metz	15,62
5	Perpignan	16,68	5	Villeurbanne	15,66
6	Angers	16,90	6	Limoges	17,21
7	Metz	17,06	7	Aix-en-Provence	17,64
8	Clermont-Ferrand	17,18	8	Tours	20,82
9	Saint-Denis (Réunion)	17,73	9	Rouen	21,01
10	Limoges	17,92	10	Clermont-Ferrand	21,28
11	Amiens	17,97	11	Strasbourg	21,30
12	Saint-Étienne	18,38	12	Saint-Étienne	21,48
13	Le Havre	18,63	13	Saint-Denis (Réunion)	22,65
14	Mulhouse	18,72	14	Brest	23,07
15	Aix-en-Provence	18,94	15	Rennes	23,45
16	Toulon	19,35	16	Lille	23,56
17	Grenoble	19,74	17	Mulhouse	23,74
18	Brest	19,76	18	Toulon	23,90
19	Rouen	19,99	19	Besançon	23,93
20	Rennes	20,45	20	Perpignan	24,44
21	Reims	20,75	21	Nantes	25,13
22	Tours	20,79	22	Dijon	25,57
23	Dijon	20,87	23	Le Havre	27,24
24	Villeurbanne	20,98	24	Bordeaux	27,68
25	Orléans	20,99	25	Amiens	27,76
26	Montpellier	21,34	26	Caen	28,85
27	Nantes	21,96	27	Montpellier	29,58
28	Besançon	22,06	28	Orléans	29,81
29	Bordeaux	22,64	29	Reims	30,71
30	Strasbourg	24,06	30	Nîmes	31,05
31	Nîmes	29,33	31	Angers	31,49
32	Lille	33,55	32	Grenoble	33,70